

**COMMUNE DE CAIRANNE**  
**AVIS AU PUBLIC**  
**Commune de CAIRANNE**  
**Enquête publique sur le projet de révision du PLU**

Par arrêté n° 04-01-2021 en date du 20 avril 2021, le Maire de Cairanne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet,

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cairanne.

Les objectifs principaux du projet plan local d'urbanisme sont :

- Préserver les espaces à caractère agricole présents sur Cairanne
- Améliorer le développement économique local
- Assurer un développement urbain responsable
- Valoriser le patrimoine bâti et paysager
- Poursuivre le renforcement des équipements publics et de services
- Protéger les espaces naturels et prendre en compte les risques existants.

L'enquête publique se déroulera du 10 mai 2021 au 10 juin 2021 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Au terme de l'enquête, lorsque Madame la commissaire enquêtrice aura rendu son rapport, le conseil Municipal de Cairanne devra délibérer pour approuver le projet de PLU.

Madame Françoise IVALPI a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Cairanne pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, 10 mai 2021 au 10 juin 2021. Le projet de PLU sera aussi disponible sur le site internet de la commune [www.cairanne.fr](http://www.cairanne.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Cairanne ou par voie électronique [cairanne.mairie@orange.fr](mailto:cairanne.mairie@orange.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

La commissaire enquêtrice recevra à la mairie le :

- Lundi 10 mai 2021 de 9 h à 12 h,
- Mardi 18 mai 2021 de 13 h 30 à 17 h 30,
- Mercredi 2 juin 2021 de 9 h à 12 h,
- Jeudi 10 juin 2021 de 13 h 30 à 17 h 30.

Monsieur le Maire de la commune de Cairanne représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant le dossier objet de l'enquête publique.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a émis un avis sur le dossier soumis à l'enquête publique. Cet avis est consultable en mairie de Cairanne aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 2, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Cairanne le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Cairanne, pendant une durée d'un an.